

**Motion de la commission des finances: «Pour que Léman bleu prenne le large sans vision étroite!»**

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal  
lors de la séance du 8 juin 2005, dans le rapport M-542 A/B)

*MOTION*

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- exercer les droits d'actionnaire de la Ville avec le souci exclusif que Léman bleu Télévision continue à être une chaîne de télévision de proximité servant le rayonnement de Genève et de sa région;
- favoriser un partenariat public/privé qui permette à la Ville de Genève de conserver indirectement, via Naxoo, une majorité du capital-actions de TV Léman SA;
- établir un contrat de prestations comprenant au moins la rediffusion des séances plénières du Conseil municipal et une information régulière sur l'activité de la municipalité;
- verser sans délai l'intégralité de la somme votée au budget 2005 en faveur de Léman bleu Télévision;
- garantir les droits du personnel.